

Groupement d'employeur des Industries Culturelles et Créatives

Mutualiser les compétences en partageant le temps de travail

A quoi sert le groupement ?

Le groupement d'employeur poursuit un double objectif :

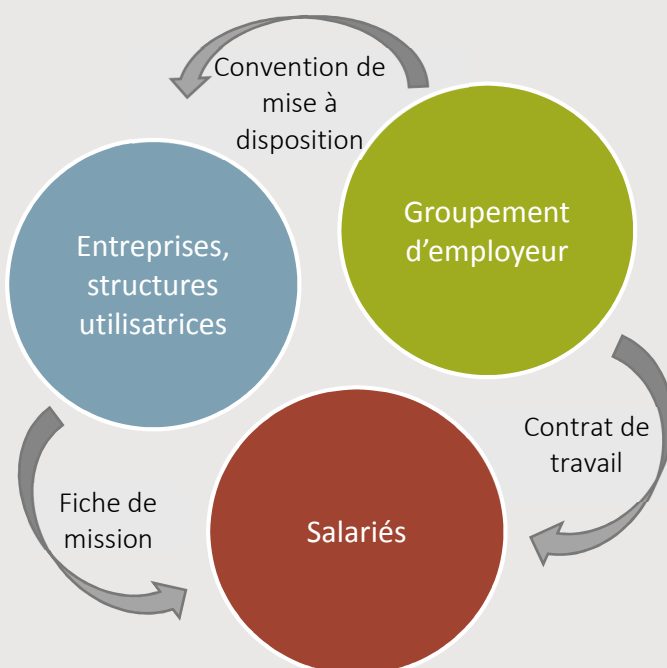
- Répondre à un besoin d'emploi récurrent et à temps partiel de ses entreprises adhérentes
- Proposer des conditions d'emploi tendant vers la stabilité (temps plein, CDI)

C'est une forme d'exercice de la pluriactivité : les salariés du groupement d'employeurs effectuent des périodes de travail successives auprès de chacune des entreprises adhérentes au groupement.

Comment fonctionne-t-il ?

C'est une relation tripartite entre :

- Le groupement d'employeur (association ou société coopérative pilotée par les entreprises adhérentes)
- Les entreprises adhérentes et utilisatrices
- Les salariés qui sont en emploi partagé



A qui s'adresse-t-il ?

Le groupement d'employeur des industries culturelles et créatives est un outil au service des entreprises du cinéma, de l'audiovisuel, du jeu vidéo, du web et nouveaux médias, de la musique, et du spectacle vivant. L'objectif est de mutualiser des emplois sur des fonctions techniques (animateur 2D/3D, techniciens, régisseurs...) et des fonctions supports (communication, production, administration...).



Xavier Bacher
Chargé de projet groupement d'employeur
04 72 00 29 80 – 06 59 37 36 86
x.bacher@cref.asso.fr

Pôle Pixel - 36 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne